

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 12 AOÛT 2024

Sécheresse : Déclenchement du niveau de vigilance sécheresse en Loir-et-Cher

Les indicateurs montrent une dégradation de la situation hydrologique à la suite de la vague de chaleur de fin juillet 2024 :

- baisse des débits des cours d'eau ;
- baisse des niveaux des nappes d'eau souterraine ;
- par ailleurs, les prévisions de pluies restent faibles et leur répartition inégale sur le territoire départemental.

En application de l'article 4 de l'arrêté-cadre sécheresse du 29 mai 2024 : la **mesure de vigilance est déclenchée pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher.**

Si ce niveau n'implique pas de mesures de restriction spécifiques des usages de l'eau, il doit entraîner une mobilisation collective visant à éviter l'aggravation de la situation.

Ainsi, il est demandé à l'ensemble des consommateurs d'eau, qu'elle provienne d'un point de prélèvement privé ou d'un réseau public de distribution, de faire preuve d'une vigilance particulière dans l'utilisation de la ressource en eau.

Les utilisateurs de la ressource en eau sont invités à l'économiser en adoptant les pratiques suivantes :

- Particuliers

- À la maison :
 - Vérifier régulièrement son compteur d'eau et réparer les fuites ;
 - Ne pas laisser couler l'eau inutilement ;
 - Éviter de nettoyer façades, toitures et terrasses ;
 - Laver son véhicule dans une station de lavage ;
 - Faire tourner lave-linge et lave vaisselle lorsqu'ils sont pleins. Choisir le mode « Eco » ;
 - Installer des équipements sanitaires économes en eau (chasse d'eau, mousseur, pomme de douche).
- Au jardin :
 - Pailler le sol pour conserver l'humidité ;
 - Récupérer l'eau de pluie ou de rinçage ;
 - Éviter d'arroser les pelouses ;
 - Arroser tard le soir pour réduire l'évaporation ;
 - Réduire le nombre d'arrosages pour limiter l'évaporation ;
 - Tenir compte de la pluie prévue ou déjà tombée.

- Entreprises et collectivités

- Lutter contre les fuites de réseau ;
- Limiter l'arrosage des terrains de sport, massifs et espaces verts ;
- Mettre en place des procédés économes en eau ;
- Optimiser les processus de production.

- Agriculteurs

- Adapter les assolements ;
- Éviter d'arroser au-delà des cultures et en conditions venteuses ;
- Optimiser les apports d'eau (outils d'aide à la décision) ;
- Lutter contre les fuites sur le matériel et les réseaux.

Des éléments d'information à destination de tous les usagers, visant à les sensibiliser aux économies d'eau sont disponibles sur le site internet des services de l'État :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse>

Le Préfet,

